PROCEDURE POUR SESSION D’AGREMENT SKI

POUR INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE

2019 / 2020

Préambule :

Les intervenants extérieurs bénévoles ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.

Il y a obligation de concertation avec l’enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l’activité.

Les intervenants connaissent le n° de téléphone du professeur responsable ; ils possèdent la liste nominative des élèves dont ils ont la charge.

Ils vérifient si l’équipement vestimentaire est adapté : gants, bonnet, lunettes.

Ils veillent à aider tous les enfants et en particulier ceux qui sont en difficulté.

Ils ne laissent jamais un enfant seul.

Ils font respecter les consignes de sécurité sur les pistes.

Ils maîtrisent suffisamment la technique de ski pour pouvoir se consacrer aux enfants et non à leur propre équilibre.

Ils aident à la gestion d’un groupe d’enfants et veillent à la sécurité de tous.

Ils savent se repérer sur les pistes et/ou connaissent le circuit emprunté.

Ils s’adressent avec respect aux enfants et se montrent bienveillant à leur égard.

Des sessions d’agrément ski d’une durée d’1h30 seront organisées par les CPC concernés par l’activité avant la période hivernale.

Dates et lieux proposés par les conseillers pédagogiques.

Le contenu comprendra :

1. Les éléments proposés dans le document départemental sur le rôle et attributions des intervenants extérieurs (illustration sur power-point avec photos)
2. La projection du film « Ski nordique à l’école ».
3. Le niveau de ski attendu : les personnes désirant encadrer l’activité ski certifieront posséder ce niveau technique minimal (illustration des items en vidéo si possible) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ski Nordique*** Etre capable de se déplacer sur le plat en pas alternatif en poussant avec les bâtons ou en skating ;
* Etre capable de se relever facilement en cas de chute ;
* Etre capable de monter une pente soutenue :
	+ en classique : passer d’un pas alternatif à un canard,

ou* + en skating : monter en skating ;
		- Etre capable en descente d’effectuer un freinage en chasse-neige ou en ½ chasse-neige, suivi d’un arrêt (pente moyenne) ;
		- Etre capable d’effectuer une descente terminée par un pas tournant.

 |  | Ski Alpin * Etre capable d’effectuer une descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille ;
* Etre capable de se relever facilement en cas de chute ;
* Etre capable d’effectuer un dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d’urgence ;
* Etre capable d’effectuer un dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d’altitude conséquente ;
* Etre capable de réaliser des pas tournants vers l’amont (départ face à la pente, pente moyenne).
 |

Dans le cas où l’intervenant ne respecterait pas les conditions de mises en œuvre de l’activité ou dont les compétences pratiques ne seraient pas avérées, l’agrément pourra lui être retiré.

 

**ROLE ET ATTRIBUTIONS DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**POUR L’ACTIVITE SKI A L’ECOLE**

*Remarque préalable : les accompagnateurs concernés ici sont ceux qui participent effectivement à l’activité, c’est-à-dire qu’ils chaussent les skis ! Pour les autres, qui sont là pour participer à l’encadrement aller-retour du déplacement de l’école jusqu’au lieu de pratique et éventuellement à celui du repas de midi, leur agrément relève de la directrice ou du directeur d’école.*

DEFINITION

Le ski est une activité de glisse se déroulant sur des pistes aménagées, balisées, ouvertes par les responsables de la station ou sur des champs de neige connus et sûrs.

PLACE DE L’ACTIVITE DANS LES PROGRAMMES SCOLAIRES

Le ski s’adresse essentiellement aux classes de CE2, CM1 et CM2.

Il s’agit d’une activité de pleine nature, qui va donc développer chez l’enfant un certain nombre de compétences définies par les programmes de 2015, à savoir :

* l’anticipation et l’adaptation au milieu ;
* l’utilisation de repères dans l’espace et le temps ;
* l’aisance, essentiellement liée à l’équilibre et à la coordination de ses gestes ;
* la gestion de ses efforts en développant son endurance ;
* l’appréciation des risques et le respect des règles de sécurité individuelle et collective.

PROCEDURES – REGLEMENTATION

Textes de références :

* Circulaire n°99-136 du 21/09/99 parue au B.O. HS n°7 du 23/09/99
* Circulaire n°2017-116 du 6-10-2017 relative à l’encadrement des activités physiques et sportives.
* Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuellement).

Autorisations :

* du directeur d’école ;
* pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.

Informations :

* dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées ;
* l’activité s’intègre dans le cadre du projet d’école et fait l’objet d’un projet pédagogique;
* information à l’IEN recommandée.

Assurances :

* assurance responsabilité civile et individuelle accident recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles ;
* assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l’horaire scolaire.

Taux d’encadrement - le ski est une activité nécessitant un encadrement renforcé :

* jusqu’à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé) ou un autre enseignant ;
* au-delà de 24 élèves, un intervenant (réputé agréé ou bénévole agréé), ou un autre enseignant supplémentaire.

**Les intervenants pour l’enseignement du ski**

**Les intervenants extérieurs réputés agréés :**

*Ces intervenants doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.*

Ils peuvent assister l'enseignant dans l'encadrement des élèves et l'enseignement de la natation, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves, selon les modalités définies préalablement avec l'enseignant.

I - Personnels territoriaux titulaires : ETAPS (Educateur Territorial en Activités Physiques et Sportives) pouvant justifier d'une compétence en ski.

* *Formulaire Autorisation EPS 3*

II - Agents de l'Etat : les enseignants en E.P.S, professeurs des écoles exerçant à temps partiel ou en disponibilité, professeurs des écoles retraités.

*Formulaire Autorisation EPS 2*

III - Autres personnels :

Les titulaires d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel possédant une carte professionnelle en cours de validité dont les conditions d'exercice permettent l'encadrement de l'activité ski sur temps scolaire et les titulaires d'un certificat de pré-qualification (en formation pour l'obtention d'un brevet d'Etat ou brevet professionnel de spécialité en ski, sous l'autorité d'un tuteur).

*Formulaire Autorisation EPS 2 (si demande individuelle)*

*Formulaire Autorisation EPS 3 (dans le cas où plusieurs intervenants sont mis à disposition par une association)*

**Les intervenants extérieurs bénévoles**

« Des personnes susceptibles d'apporter leur contribution bénévole aux activités physiques et sportives peuvent être autorisées à intervenir au cours des enseignements. »

Les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément sont soumis d’une part à un agrément préalable délivré par l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, après vérification de leurs compétences et de leur honorabilité et, d'autre part, à l'autorisation du directeur d'école.

L’agrément est soumis à la participation à une session d’agréments organisée par les conseillers pédagogiques chargés de l’EPS ou à la possession d'un diplôme fédéral en ski.

L’honorabilité des intervenants extérieurs est vérifiée par interrogation du FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d’Infractions Sexuelles ou Violentes)

L'agrément leur permet d'intervenir comme aide à la sécurité, aux tâches matérielles et à l’exécution des consignes du maître.

* *Formulaire Agrément EPS1*

Tous les intervenants extérieurs doivent être autorisés à intervenir par le directeur d'école.

Cas particulier des personnes en charge de l’accompagnement de la vie collective :

les accompagnateurs bénévoles assurant l’encadrement de la vie collective (par exemple, dans le cadre du transport, de l’habillage, de l’aide lors durant les repas…), mais n’intervenant pas dans une activité d’enseignement, ne sont pas soumis à l’agrément préalable des services de l’éducation nationale. Toutefois leur participation est soumise à l’autorisation préalable du directeur d’école.

En tout état de cause un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

RÔLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

L’enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action, la responsabilité pédagogique de l’organisation et de la mise en œuvre de l’activité.

Il participe effectivement à l’enseignement de l’activité suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

Il doit s’assurer de l’effectif de la classe (effectuer régulièrement un comptage), de la présence des intervenants, de la conformité de l’organisation de la sortie au regard du projet; il connaît le rôle de chacun des intervenants.

Les intervenants – professionnels qualifiés (ils sont réputés agréés) :

* peuvent participer à l’enseignement du ski et prendre éventuellement en charge un groupe d’élèves ;
* doivent assurer le bon déroulement de l’activité suivant l’organisation prévue, assurer la surveillance des élèves; faire preuve de soin, de patience et de prudence.

Les intervenants extérieurs bénévoles (détenteurs de l’agrément A1) :

* peuvent aider l’enseignant pour des tâches matérielles, pour reformuler les consignes données par l’enseignant, jouer le rôle de serre-file, réguler le passage des enfants sur des ateliers ou sur les pistes ;
* doivent assurer le bon déroulement de l’activité suivant l’organisation prévue, assurer la surveillance des élèves; faire preuve de soin, de patience et de prudence ;
* en tout état de cause, un accompagnateur bénévole ne peut se retrouver isolé avec un élève.

RECOMMANDATIONS – REGLES DE SECURITE

Sécurité

* se référer à la circulaire annuelle du Directeur académique ;
* utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves ;
* s’informer des conditions météo et de circulation avant le départ ;
* ski hors-piste interdit ;
* ski alpin : port du casque vivement recommandé.

Organisations pédagogiques

* Dans tous les cas, l’enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C’est lui qui choisit et gère le dispositif pédagogique et l’organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.

Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s’engager sur une piste.

#### Recommandations

Il importe dans tous les cas **que les rôles de chacun soient définis dès le départ**, et qu’on n’attende pas d’être arrivés sur place pour commencer à s’en préoccuper.

D’autre part, il est essentiel d’associer le plus possible les enfants à la mise en place de l’organisation, en leur expliquant par exemple les raisons des choix de lieux, en favorisant une prise de conscience des dangers de la montagne, sans alarme inutile, en mettant en rapport, par l’exemple donné, des comportements, des actes et les conséquences qui peuvent en découler.

La responsabilisation des enfants fait partie intégrante des objectifs visés à travers la pratique du ski, tout comme la conscience du groupe, avec la nécessaire solidarité et la discipline que cela implique.

Pour le bon fonctionnement des séances, il conviendra :

* de s’assurer (avant le départ de l’école, puis à l’arrivée sur les lieux) que les enfants sont correctement équipés : chaussures (à l’endroit), anorak, gants, bonnet.
* de veiller à permettre, avant le début des phases actives, un déshabillage relatif pour éviter d’avoir des enfants en nage dès la première heure d’activité ; cela pourra éviter le réflexe de déshabillage dès l’arrêt et les risques de refroidissement.
* de vérifier le matériel des enfants et le sien ; procéder posément et méthodiquement, pour éviter des retards par la suite.
* de s’assurer que les enfants ont bien repéré leur car et son emplacement, dès l’arrivée.
* lors des déplacements, d’être très vigilant à adopter dès le départ un **rythme adapté** au niveau des élèves et à la durée du déplacement.
* d'éviter les déplacements en forêt ou en lisière après de fortes tempêtes (chutes d’arbres ou de branches).
* de dire et répéter les consignes de comportement lors des déplacements :
	+ toujours au moins un adulte en serre-file (pas d’enfant derrière lui) ;
	+ ne pas marcher sans skis sur les pistes tracées pour le pas alternatif ou le pas de patineur ;
	+ ne pas traverser de route skis aux pieds ;
	+ sortir de la trace en cas de chute ;
	+ maintenir avec le skieur précédent un écart correspondant en gros à une longueur de ski (pour éviter les coups de bâton vers l’arrière) ;
* de procéder à de fréquents regroupements avec **comptage**, surtout lors des premières séances;
* que l’on soit serre-file ou tête de colonne, gardien des anoraks ou ramasseur de bâtons, de **ne pas changer de poste ou de tâche sans que ce soit convenu avec l’enseignant**.

Il peut être utile d’avoir un téléphone mobile dans le groupe lors d’un déplacement important.

En cas d’accident, envelopper le blessé dans une couverture de survie ; un adulte se charge de prévenir les secours ; **les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls**.

Enfin, il faut se rappeler que les élèves débutants ont besoin de la part des adultes de patience, d’aide et de bonne humeur ! Il est important de pouvoir déceler chez eux la fatigue, qui arrive parfois très vite, sans signe avant-coureur. Les pauses pour goûter et se désaltérer sont très importantes aussi.

Les premières séances seront donc essentiellement consacrées aux éléments de base d’équilibre et de propulsion, et les déplacements très limités, surtout dans leur difficulté (montées et descentes).

POUR UNE INFORMATION COMPLEMENTAIRE

**Un clip vidéo présentant le ski nordique à l’école** et réalisé par l’équipe départementale EPS 67 est téléchargeable avec le site CPD EPS  lien suivant :

http://cpd67.site.ac-strasbourg.fr/eps67

Agréments extérieurs bénévoles

SKI

2019-2020

|  |
| --- |
| Ecole : Circonscription : |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | Nom | Prénom | Date de naissance | Atteste avoir le niveau minimum demandé en ski *(préciser la discipline)* | Signature | Vérif. FIJAISV |
| Alpin | Nordique |
| 1 |  |  |  |  |  |  |  |
| 2 |  |  |  |  |  |  |  |
| 3 |  |  |  |  |  |  |  |
| 4 |  |  |  |  |  |  |  |
| 5 |  |  |  |  |  |  |  |
| 6 |  |  |  |  |  |  |  |
| 7 |  |  |  |  |  |  |  |
| 8 |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ski Nordique*** Etre capable de se déplacer sur le plat en pas alternatif en poussant avec les bâtons ou en skating ;
* Etre capable de se relever facilement en cas de chute ;
* Etre capable de monter une pente soutenue :
	+ en classique : passer d’un pas alternatif à un canard,

ou* + en skating : monter en skating ;
		- Etre capable en descente d’effectuer un freinage en chasse-neige ou en ½ chasse-neige, suivi d’un arrêt (pente moyenne) ;
		- Etre capable d’effectuer une descente terminée par un pas tournant ;
 |  | Ski Alpin* Etre capable d’effectuer une descente, skis parallèles : grandes courbes puis godille ;
* Etre capable de se relever facilement en cas de chute ;
* Etre capable d’effectuer un dérapage frein : trace directe face à la pente, vitesse assez soutenue, arrêt d’urgence ;
* Etre capable d’effectuer un dérapage en biais : vitesse assez soutenue (pente moyenne à forte) avec perte d’altitude conséquente ;
* Etre capable de réaliser des pas tournants vers l’amont (départ face à la pente, pente moyenne).

 |

La (les) …. personne(s) de la liste a (ont) suivi la formation théorique ski *(indiquer le nombre : .....).*

Le à

Le conseiller pédagogique de ........................ .

Signature :